





● **Occupation du sol :**

Nature des principales cultures et surfaces en ha (SAU)

_____	_ _ _ _  ha,  _ _ _  a
_____	_ _ _ _  ha,  _ _ _  a
_____	_ _ _ _  ha,  _ _ _  a
_____	_ _ _ _  ha,  _ _ _  a
_____	_ _ _ _  ha,  _ _ _  a
<b>Elevage/hors-sol</b>	<b>Effectif réel</b>
_____	_____
_____	_____

● **Unités annuelles de travail agricoles et extra-agricoles**

(Chef d'exploitation et membres de sa famille travaillant sur l'exploitation à plus de 50% de leur temps)

	Travail sur l'exploitation (0,5 à 1)	Travail hors exploitation (0,5 à 1)	TOTAL
Chef d'exploitation	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Conjoint	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Aides familiaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Total</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

● **Main-d'œuvre employée sur l'exploitation**

Nombre d'aides familiaux travaillant avec le demandeur :	<input type="text"/>
Nombre de salariés non familiaux occupant un emploi permanent :	<input type="text"/>
Nombre de salariés saisonniers (calculé en équivalent temps-plein) :	<input type="text"/>

● **Droits et quotas**

- Références laitières :
- P.M.T.V.A. (prime au maintien du troupeau vaches allaitantes) :
- Droits P.C.O. (prime compensatrice ovine) :

**3 – RENSEIGNEMENTS SUR LES REVENUS**

		3 derniers exercices complets connus		
		année N-2 (2.....)	année N-1 (2.....)	année N (2.....)
3-1	<b>Revenu de l'exploitation agricole (en €)</b> Bénéfice forfaitaire notifié par l'administration fiscale ou bénéfice réel déclaré	..... €	..... €	..... €
	Revenus connexes de l'exploitation (forêts, tourisme...)	..... €	..... €	..... €
	<b>Total (3.1)</b>	..... €	..... €	..... €
3-2	<b>Revenus extérieurs du chef d'exploitation et des membres de la famille travaillant sur l'exploitation (en €)</b>			
	Revenus du travail	..... €	..... €	..... €
	Revenus de placements mobiliers ou immobiliers	..... €	..... €	..... €
	Pensions de retraite, RMI	..... €	..... €	..... €
	Allocations de chômage et indemnités journalières	..... €	..... €	..... €
	Autres	..... €	..... €	..... €
	<b>Total (3.2)</b>	..... €	..... €	..... €
<b>3.1 + 3.2</b>	<b>Revenu global (en €)</b>	..... €	..... €	..... €

## 4 – NATURE DES AIDES SOLLICITEES

✓ Aide au diagnostic technico-économique

(l'aide de l'Etat, versée à l'expert, est plafonnée à 300€)

✓ Aide au plan de redressement

L'aide de l'Etat au plan de redressement d'une exploitation peut atteindre 10.000€ par unité de travail non salariée, dans la limite de 2, soit 20.000 € au maximum. Elle est versée à l'établissement bancaire qui aura reçu préalablement mandat de l'agriculteur. L'établissement bancaire procédera aux régularisations financières sur les frais bancaires des prêts d'exploitation pour le compte de l'exploitant.

✓ Aide au suivi

(L'aide de l'Etat, versée à l'expert, est plafonnée à 600 € par suivi pour les 3 années d'assistance technique).

## 5 – ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

### Je déclare :

- ✓ Etre âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus
- ✓ Exercer à titre principal mon activité agricole (c'est-à-dire consacrer à mon activité agricole au moins 50% de mon temps de travail et en retirer au moins 50% de mon revenu global)
- ✓ Ne pas bénéficier d'un avantage servi par un régime obligatoire d'assurance vieillesse
- ✓ Justifier d'une capacité professionnelle suffisante (c'est-à-dire soit posséder un diplôme ou un certificat de niveau équivalent au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole, soit justifier d'une pratique professionnelle de 5 ans sur une exploitation agricole)
- ✓ Ne pas avoir bénéficié depuis les cinq dernières années d'une aide au titre d'un plan de redressement dans le cadre de la procédure « agriculteurs en difficulté »
- ✓ Certifier exactes les données que je fournis, relatives à mon exploitation et au revenu familial global

### Je m'engage :

- ✓ A réaliser un plan devant permettre le redressement de mon exploitation
- ✓ A assurer le suivi de mon exploitation pendant une durée de 3 ans
- ✓ A opter, le cas échéant, au 1<sup>er</sup> janvier suivant l'agrément du plan après avis de la commission « agriculteurs en difficulté », pour une comptabilité de gestion
- ✓ A apporter tous les éléments d'information permettant de déterminer le revenu familial global de mon exploitation et faisant apparaître son revenu agricole net au cours des 3 derniers exercices connus

### Je prends acte :

- ✓ Que le montant de l'aide que je sollicite sera versée par l'ASP à l'établissement bancaire ayant reçu mandat de ma part, qui procédera aux régularisations financières pour mon compte
- ✓ Que je serai tenu de rembourser les sommes perçues, assorties des intérêts au taux légal, si je fournis des données inexactes ou si je ne respecte pas mes engagements
- ✓ Que ma demande ne peut être retenue si je ne remplis pas les conditions requises ci-dessus, notamment si la moyenne des revenus par unité de travail établie sur les trois derniers exercices connus est supérieure au SMIC net annuel en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du dépôt de ma demande d'aides.
- ✓ Qu'il me sera impossible de bénéficier d'un nouveau plan de redressement pendant toute la durée du plan que je sollicite aujourd'hui (soit 5 ans)

### J'autorise :

- ✓ Les agents chargés du contrôle par les instances compétentes (directions départementales de l'agriculture et de la forêt, etc...) :
  - à vérifier l'exactitude des renseignements que j'ai fournis ainsi que le respect de mes engagements
  - à vérifier, sur mon exploitation, accompagnés par moi-même ou mon représentant, la correspondance entre les éléments figurant sur ma demande d'aides et la situation réelle.

### Je joins les pièces suivantes :

- ✓ Avis d'imposition ou de non-imposition des trois derniers exercices connus
- ✓ Copie de la déclaration du foyer fiscal
- ✓ Relevé d'identité bancaire et mandat exploitant/banque

**J'atteste sur l'honneur :**

Que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont sincères et véritables (Art.22.II de la loi n°68-690 du 31.07.68 : «quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'Etat un paiement ou avantage quelconque indu, sera puni d'un emprisonnement et d'un taux d'amende ») et, dans ces conditions, je demande à bénéficier des aides en faveur des agriculteurs en difficulté.

Fait à, ....., le.....  
Signature du demandeur \*  
(précédée de la mention lu et approuvé)

*\* Signature de chacun des membres des GAEC, sociétés civiles, co-exploitants, signature du représentant légal pour les autres personnes morales*

Avis du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt/Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'ASP. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDAF/DDEA.

**PIECES AU DOSSIER**

Pièces	Pièce à joindre lors du dépôt du dossier
Exemplaire original de la demande, complété et signé	<input type="checkbox"/>
Attestation MSA précisant le statut et la durée d'affiliation	<input type="checkbox"/>
Photocopie des 3 derniers avis d'imposition + déclaration de revenus de l'année en cours	<input type="checkbox"/>
Mandat(s) exploitant/banque(s)	<input type="checkbox"/>
Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ou du livret de famille tenu à jour <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/>
RIB ou RIP (ou copie lisible) au nom du demandeur <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Si ces pièces sont déjà en DDAF/DDEA, le demandeur n'a pas à les fournir une seconde fois.

# NOTICE

## *Utilisation du formulaire de demande d'aides au redressement des exploitations en difficulté (aide à l'analyse, au plan de redressement et au suivi)*

### **1 QUAND DEVEZ-VOUS UTILISER CE FORMULAIRE ?**

Le dispositif « agriculteurs en difficulté » est ouvert aux exploitants qui rencontrent des difficultés économiques liées notamment à leur endettement et dont l'exploitation a été reconnue dans l'incapacité d'assurer son redressement avec ses ressources propres. Il s'adresse également aux exploitants faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire conformément aux termes de la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988. Le plan de redressement est mis en œuvre au profit d'exploitations viables qui ont besoin d'une aide financière pour retrouver une situation saine.

### **2 FORMALITES DE DEPOT DU DOSSIER**

L'exploitant qui a été orienté, à l'issue d'un pré-diagnostic de son exploitation, vers la procédure « agriculteurs en difficulté », retire une demande d'aides auprès de la DDAF/DDEA, ou de l'ODASEA chargé de la préparation de l'instruction de son dossier, du département où se situe le siège de son exploitation.

### **3 MODALITES D'EXAMEN DE VOTRE DOSSIER PAR LA CDOA**

Pour avoir accès au dispositif, l'agriculteur devra, au préalable, soumettre son exploitation à un audit financier et à une analyse technico-économique qui permettront d'en déterminer les capacités de redressement. Les dossiers seront examinés par le comité d'experts ou la CDOA dont le secrétariat est assuré par les services de la DDAF/DDEA.

Les mesures d'aides offertes par le dispositif, lorsque l'exploitation est jugée en difficulté mais dont la situation est redressable :

- Diagnostic de l'exploitation ;
- Aide(s) dans le cadre du plan de redressement de l'exploitation ;
- Suivi technico-économique de l'exploitation.

### **4 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REDRESSEMENT**

Si l'exploitation est reconnue viable, un plan de redressement est mis en œuvre, avec la participation des créanciers, après avis du comité d'experts ou de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA). L'aide financière est accordée par le préfet du département. Elle est payée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) à l'organisme bancaire auquel l'agriculteur a donné mandat.

*Le plan de redressement peut comporter :*

- une aide financière de l'Etat, d'un montant maximum de 10.000 € par unité de travail, dans la limite de deux. Il s'agit d'une prise en charge partielle de frais financiers bancaires calculés sur les prêts d'exploitation, hors prêts fonciers, et/ou d'une prise en charge partielle d'arriérés de cotisations sociales ;
- des abandons de créances et/ou des étalements de remboursements accordés par les différents créanciers, notamment par la caisse de mutualité sociale agricole et la ou les banques ;

En contrepartie de l'aide publique, et afin d'impliquer l'agriculteur dans le redressement de son exploitation, le plan doit prévoir un ou plusieurs engagements représentant 25% du coût de restructuration de son exploitation, tels que :

- la réduction de ses prélèvements privés ;
- la réalisation d'actifs pour améliorer sa trésorerie ;
- l'adhésion à un groupement de producteurs ou à une organisation économique, ou à un organisme de suivi de qualité de sa production principale ;
- suivi d'une formation spécifique ;
- affiliation à un régime d'assurance récoltes ;
- amélioration génétique du troupeau ;
- mise en place d'un suivi technico-économique ;
- obligation de mise aux normes ;
- obligation de tenir une comptabilité de gestion.